

Délibération DEL-B-2025-029

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 AVRIL 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC

Date de convocation : 09-04-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

TOURISME

Contrats de partenariat pour des Itinéraires de randonnée avec le Département et les communes de Mauléon, Nueil-les-Aubiers et d'Argentonay

Annexes :

- Contrat de partenariat des itinéraires de La Cité Castrale
- Contrat de partenariat de l'itinéraire Au pays de la Rochejaquelein
- Contrat de partenariat de l'itinéraire de Vallon et vallée au fil de l'Argenton

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le Comité départemental de randonnée pédestre a sollicité le Département pour la valorisation de trois itinéraires pédestres et Equiliberté 79, un itinéraire équestre, au titre des itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Le conseil départemental, lors de sa Commission permanente du 24 juin 2024, a labellisé « Randonnées en Deux-Sèvres – Itinéraires à la journée » les quatre itinéraires suivants :

- Pédestre :

1^{er} Contrat de partenariat relatif aux itinéraires

- Mauléon « La Cité Castrale » (8,5 Km)
- Mauléon « De la mine au chemin de l'Enfer par la vallée de l'Ouin » (7,8 Km)

2^{ème} Contrat de partenariat relatif à l'itinéraire

- Mauléon et Nueil-les-Aubiers « Au pays de la Rochejaquelein » (9 km)

- Equestre :

3^{ème} Contrat de partenariat relatif à l'itinéraire

- Argentonay « Vallon et vallée au fil de l'Argenton » (18 km).

Les obligations de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivantes :

- Informer le département de toute détérioration constatée sur les itinéraires ;
- Promouvoir l'itinéraire dans ses supports ;
- Intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies, se concerter avec les autres signataires pour la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques et dans des cadres événementiels, mettre en tourisme l'itinéraire et informer les cosignataires de toute intervention sur celui-ci.

La convention sera valable pour cinq ans (renouvelable par tacite reconduction).

La désignation « Randonnées en Deux-Sèvres – Itinéraires à la journée » pour ces itinéraires sera effective dès acceptation de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que des communes de Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Argentonay et Val-en-Vignes, des trois contrats d'itinéraires joints en annexes de la présente.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités des conventions annexées et telles que présentées ;**
- **autoriser le Président à signer les trois contrats de partenariat d'itinéraires annexés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 AVR. 2025**

Notifié ou publié le **16 AVR. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Signature)

**CONTRAT DE PARTENARIAT « ITINÉRAIRE »
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, LA COMMUNE DE
MAULÉON, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE
PÉDESTRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE
BRESSUIRAIS RELATIF AUX ITINÉRAIRES « CITÉ CASTRALE » ET
« DE LA MINE AU CHEMIN DE L'ENFER PAR LA VALLÉE DE L'OUIN »**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 3 février 2023, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,
Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Mauléon, représentée par son Maire M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile Place de l'Hôtel de Ville – 79700 MAULEON,
Ci-après désignée « la Commune »

d'autre part,

ET

Le Comité départemental de randonnée pédestre, représenté par son Président M. Jean-Pierre GUILLON, ayant élu domicile 201 boulevard des Tilleuls - 79180 CHAURAY,
Ci-après désigné « le Comité départemental de randonnée »

d'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son président M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex,
Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 à L.361-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 11A du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 – 2028 ainsi que le Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) ;

Vu la délibération n° 34A du 3 février 2023 par laquelle la Commission permanente a approuvé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » et le modèle de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération n° 26D du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a actualisé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 33A du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° 33B du 24 juin 2024 par laquelle la Commission permanente a labellisé les itinéraires « Cité castrale » et « De la mine au chemin de l'enfer par la vallée de l'Ouin » « Randonnées en Deux-Sèvres » de Catégorie 2 - Itinéraires à la journée ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département organise sa politique randonnée autour de :

- la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la labellisation d'itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Ainsi, cette labellisation s'appuie sur une charte qualité concernant 3 catégories d'itinéraires :

- catégorie 1 : les itinéraires de séjours de plusieurs jours,
- catégorie 2 : les itinéraires de longueurs variables, réalisables dans la journée,
- catégorie 3 : les itinéraires « à la carte » correspondant au réseau de voies de circulation inscrites au PDIPR et accessibles aux randonneurs.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, la Commune de Mauléon, le Comité départemental de randonnée pédestre et la Communauté d'Agglomération relatives aux itinéraires « La Cité castrale » et « De la mine au chemin de l'enfer par la vallée de l'Ouin » de catégorie 2.

Article 2 – Caractéristiques de l'itinéraire

Les itinéraires « La Cité castrale » et « De la mine au chemin de l'enfer par la vallée de l'Ouin », portés par le Comité départemental de randonnée pédestre, sont détaillés en annexe 1.

Article 3 – Engagements du Département

Le Département pilote le label « Randonnées en Deux-Sèvres ». À ce titre, il est garant du maintien de la qualité des itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres » et de la communication de ces derniers.

1. Concernant le PDIPR

Le Département s'engage à inscrire au PDIPR tous les chemins ruraux et les passages sur les parcelles privées des collectivités composant les 2 itinéraires.

Ces cheminements sont de ce fait labellisés en Catégorie 3 et communiqués via les supports de promotion gérés par le Département.

2. Concernant la signalétique

Le Département s'engage à :

- financer le Comité départemental de randonnée pédestre pour la mise place et l'entretien du balisage des 2 itinéraires,
- prendre en charge financièrement la fourniture, la pose et l'entretien de la signalétique : mât de départ, mât directionnel et mâts spécifiques au besoin.

3. Concernant les aménagements

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité des 2 itinéraires.

4. Concernant la promotion

Le Département s'engage à assurer la promotion des 2 itinéraires sur les supports dont il a la gestion, notamment le site Internet randoendeuxsevres.fr

5. Autres points

Le Département s'engage à :

- intégrer les 2 itinéraires dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation des 2 itinéraires auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme les 2 itinéraires en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant les 2 itinéraires (signalétique, promotion, ...).

Article 4 – Engagements de la Commune

1. Concernant la signalétique

La Commune s'engage à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),

2. Concernant les chemins

La Commune s'engage à :

- entretenir leurs chemins ruraux et les passages sur leurs parcelles empruntés par les 2 itinéraires (localisation annexe 1) selon le protocole d'entretien (annexe 2),
- ne pas modifier le revêtement de ces chemins, notamment par un goudronnage ou autre enveloppe imperméable. En cas d'obligation de modification de revêtement, un chemin de substitution devra être proposé. Dans le cas contraire, les itinéraires pourront faire l'objet d'un retrait du label.

3. Concernant les aménagements

La Commune peut solliciter un appui financier du Département via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité des 2 itinéraires.

4. Concernant la promotion

Afin de promouvoir les 2 itinéraires dans ses supports, la Commune s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

5. Autres points

La Commune s'engage à :

- intégrer les 2 itinéraires dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation des 2 itinéraires auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant les 2 itinéraires (travaux, promotion, ...),

En cas d'interruption temporaire des 2 itinéraires, un tracé de substitution pour chaque itinéraire doit être proposé par les communes et en cas d'impossibilité, les 2 itinéraires seront mis en maintenance.

Article 5 – Engagements du Comité départemental de randonnée

1. Concernant la signalétique

Le Comité départemental de randonnée s'engage à :

- informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),
- baliser les 2 itinéraires selon le cadre défini par la charte nationale du balisage et entretenir annuellement le balisage (rafraîchissement des marques, enlèvement de la végétation, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir les 2 itinéraires dans ses supports, le Comité départemental de randonnée s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

Le Comité départemental de randonnée s'engage à :

- intégrer les 2 itinéraires dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation des 2 itinéraires auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant les 2 itinéraires (signalétique, promotion, ...),

Article 6 – Engagements de la Communauté d'Agglomération

1. Concernant la signalétique

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir les 2 itinéraires dans ses supports, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- intégrer les 2 itinéraires dans l'outil de signalement des anomalies, type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation des 2 itinéraires auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme les 2 itinéraires en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant les 2 itinéraires (travaux, signalétique, promotion, ...).

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature par les parties.

Il est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application du présente contrat, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal territorialement compétent.

À Niort, le

Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Coralie DENOUES

Maire de la Commune de Mauléon

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président du Comité départemental
de randonnée pédestre

Jean-Pierre GUILLON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

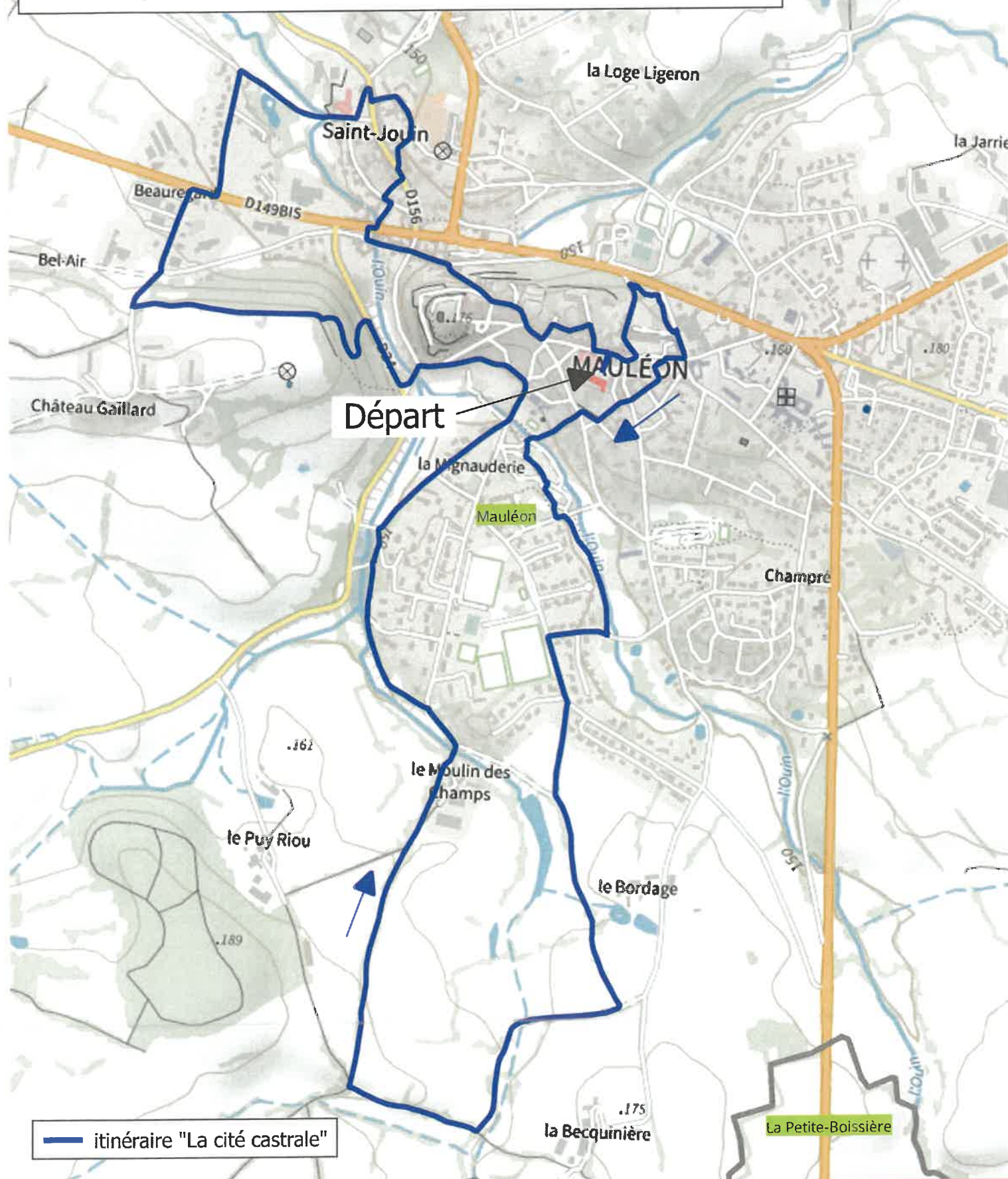
Pierre-Yves MAROLLEAU

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA
RANDONNÉE PÉDESTRE
DES DEUX-SÈVRES**

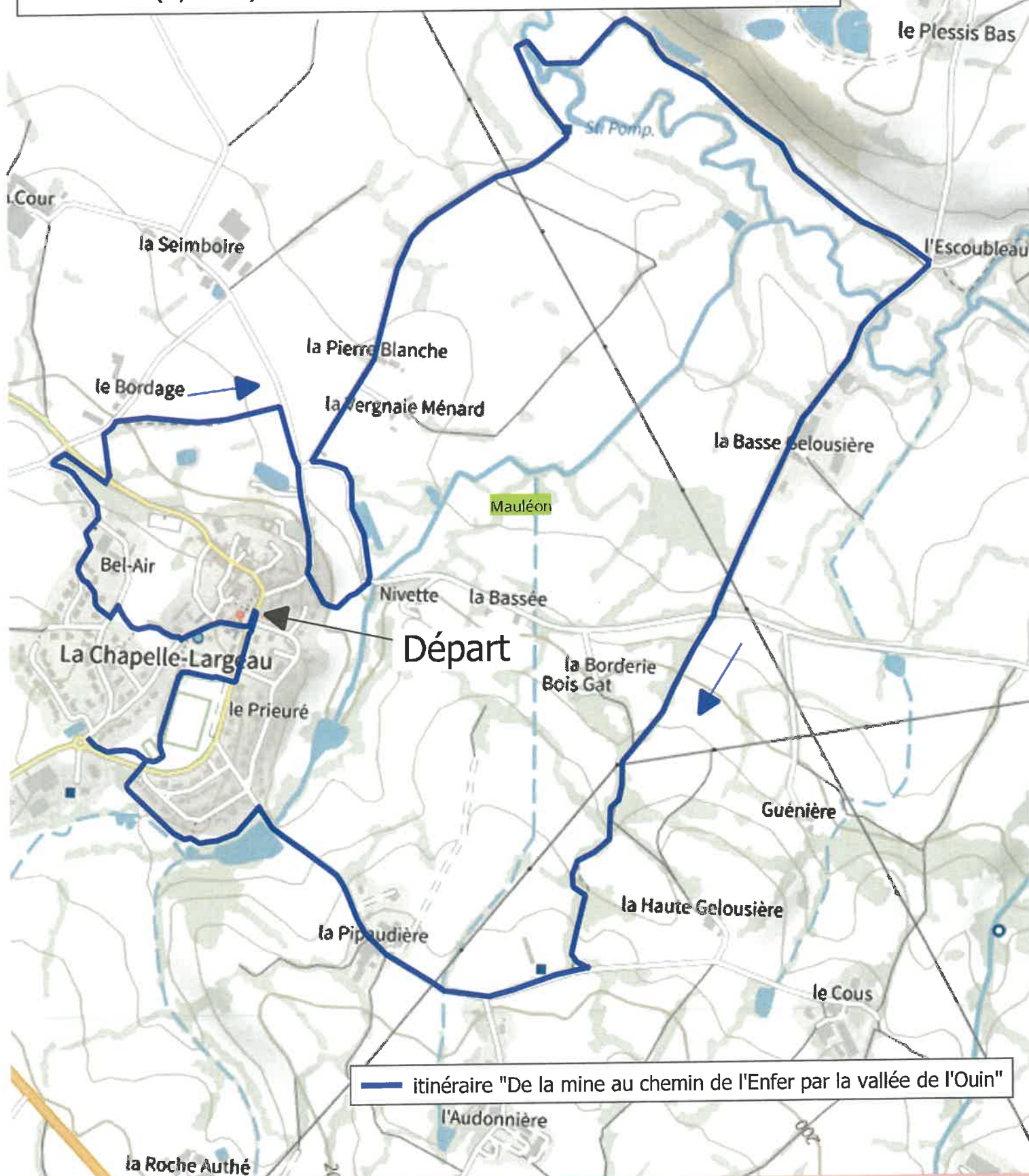
deux-sevres.president@ffrandonnee.fr
www.rando79.fr



Candidature à la labellisation "Randonnées en Deux-Sèvres" :
itinéraire pédestre "La cité castrale" (8,5 km)



Candidature à la labellisation "Randonnées en Deux-Sèvres" :
itinéraire pédestre "De la mine au chemin de l'Enfer par la vallée
de l'Ouin" (7,8 km)



— itinéraire "De la mine au chemin de l'Enfer par la vallée de l'Ouin"

PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES SENTIERS RANDONNÉE EN DEUX-SÈVRES

1. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'entretien nécessite un passage sur le terrain (itinéraires labellisés ou chemins ouverts du PDIPR) deux fois par an au cours desquels on effectue des actions sur 3 niveaux :

- l'entretien du milieu,
- l'entretien de la végétation,
- l'entretien du mobilier, des équipements.

ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES ABORDS

Maintenir une bonne densité de végétation constitue un enjeu majeur pour la qualité du parcours (ou du passage). De même, on interviendra dès les premières constatations sur l'assiette du chemin et les infrastructures hydrauliques pour pallier une détérioration du site.

L'entretien du milieu se divise en plusieurs interventions :

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION HERBACÉE

DÉMARCHE

- Pour un sentier, dégager la végétation sur 2 mètres de large
- Maintenir une végétation rase,
- Pour un chemin, dégager les abords et la bande centrale :
 - 1^{re} coupe : un à deux passages avant le 30 mai
 - 2^e coupe : après le 15 juillet, le plus tard possible
 - une hauteur de coupe de 15 à 20 cm
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Désherbage mécanique ou manuel (debroussailluse thermique avec fil, outil tracté). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs (épaveuses).
- Récupérer le produit de fauche, si possible après l'avoir laissé sécher quelques jours, pour permettre à la faune de trouver un refuge.

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION LIGNEUSE

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, tailler les haies latéralement tout en conservant les végétaux formant une voûte ombragée,
- Dates de coupes : de préférence en février afin de permettre à la faune de consommer les baies, ne pas intervenir en cas de gel intense.
 - Haies basses (< 1,5m) : du 1^{er} août au 30 mars,
 - Haies hautes (> 1,5m) : du 1^{er} septembre au 30 mars.
- Couper à la base les végétaux ligneux qui poussent sur l'assiette du sentier,
- Pour les chemins, tailler les haies latéralement en conservant une hauteur moyenne et une épaisseur correcte (1 m au moins).
- Conserver une largeur de coupe régulière et ne pas creuser entre les arbres.
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Débroussaillage mécanique ou manuel (débroussailleuse thermique avec fil, outil tracté),
- Après le passage d'outils broyants, prévoir de passer avec un outil tranchant pour effectuer une coupe propre sur les végétaux de diamètre supérieur à 5 cm.
- Utiliser de préférence le lamier.
- En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie, mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciables à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.
- En cas de reprise d'une haie ancienne, utiliser un lamier.
- Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruit pour la faune sauvage.
- En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, privilégier la taille droite.

ÉLAGAGE, ABATTAGE

DÉMARCHE

- Élaguer les branches susceptibles de nuire à la progression du randonneur (jusqu'à 3 mètres de haut pour les cavaliers),
- Veiller à supprimer les branches mortes ou présentant un risque quelconque,
- Abattre les arbres en mauvais état sanitaire ou présentant un risque pour les usagers, en prévoyant une replantation compensatoire.

MOYENS

- Exclure les outils broyants (épareuse),
- Utiliser des outils tranchants (sécateur, cisaille, tronçonneuse).

INTERVENTION SUR L'ASSISE DU CHEMIN

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, penser à bien fermer l'accès aux raccourcis (par des barrières de branchages ou autre aménagement),
- Pour les chemins stabilisés, les trous doivent être remblayés avec le même matériau puis compactés,
- Réparer les dommages causés par l'érosion en créant divers aménagements comme des fossés, cassis, pose de buses, drains, saignées, etc.

MOYENS

- Pour les sentiers, utiliser du matériel le plus léger possible (mini-pelle, petit chargeur, dumper) afin de limiter les impacts dû au tassement ou la création d'ornières, etc.

INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES

DÉMARCHE

- Nettoyer, désobstruer si besoin le système hydraulique (fossés, cassis, saignées, buses, drains...),
- Réparer les ouvrages qui ne remplissent pas leur fonction correctement,
- Créer des nouveaux ouvrages si des problèmes d'évacuation de l'eau persistent à certains endroits.

MOYENS

- Utiliser un matériel le plus léger possible.

PROPRETÉ DES ITINÉRAIRES

DÉMARCHE

- Penser à vider régulièrement les poubelles des aires de pique-nique, parkings, etc,
- Enlever les détritux et les décharges ponctuelles (décharges sauvages, carcasses de véhicules, etc.).

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Un suivi régulier du dispositif de signalisation est impératif afin de garantir l'information et l'orientation des promeneurs et une sécurisation continue des itinéraires. On s'attachera à entretenir d'une part le balisage, mais aussi le mobilier de signalétique.

ENTRETIEN DU BALISAGE

DÉMARCHE

- Se référer à la charte nationale du balisage,
- Rafrâchir les marques de peinture tous les deux ans ou plus tôt si nécessaire,
- Dégager la végétation autour des balises.
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.

MOYENS

- Prévoir un sécateur de force et du matériel relatif au balisage.

ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Pour l'ensemble des éléments suivants (mât de départ, mât directionnel et mât spécifique).

DÉMARCHE

- Vérifier la solidité, l'ancrage et la fixation des panneaux,
- Dégager la végétation susceptible de créer un masque,
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.
- Nettoyer les panneaux de direction, de prévention et d'information,
- Signaler au Département toute dégradation prématurée ou toute « pose sauvage » (marques de balisage, panneaux...) sur les mâts du Département des Deux-Sèvres.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS, DU MOBILIER

(Autre que signalétiques départementales)

Les équipements et le mobilier sont mis en place pour agrémenter/améliorer la randonnée. Il est nécessaire de les entretenir pour conserver une image de qualité du circuit d'autant que certains équipements ont un rôle important au niveau sécurité (passerelle, saut de clôture, etc.).

DÉMARCHE

- Vérifier l'ancrage, la solidité,
- Réparer les dégradations dès leurs premières apparitions,
- Changer les éléments lorsque cela s'avère nécessaire.

ACTEUR

- Le maître d'ouvrage ayant mis en place ces équipements.

2. CALENDRIER DES INTERVENTIONS

1^{er} passage au début du printemps

Lors du premier passage au printemps, il faut effectuer les tâches suivantes en prévision de la saison touristique et de l'utilisation des itinéraires par les randonneurs :

- 1) Entretien du balisage et de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur les végétaux présents sur la plateforme,
- 4) Propreté des itinéraires.

On effectue aussi toutes les tâches urgentes pour la saison et un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser au deuxième passage.

2^e passage à la fin de l'été et à l'automne

Dans un deuxième passage, il s'agit de réparer les effets dus à la fréquentation des chemins durant la saison estivale. On effectue aussi le gros entretien et tâches dites classiques.

- 1) Entretien de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur la végétation des abords,
- 4) Intervention sur l'assise du chemin,
- 5) Propreté des itinéraires.

**CONTRAT DE PARTENARIAT « ITINÉRAIRE »
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, LES COMMUNES DE
MAULÉON ET NUEIL-LES-AUBIERS, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS RELATIF A
L'ITINÉRAIRE « AU PAYS DE LA ROCHEJAQUELEIN »**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 3 février 2023, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,
Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Mauléon, représentée par son Maire M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile Place de l'Hôtel de Ville – 79700 MAULEON,
et

La Commune de Nueil-les-Aubiers, représentée par son Maire M. Serge BOUJU, ayant élu domicile 75 avenue Saint-Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS,

Ci-après désignées « les Communes »

d'autre part,

ET

Le Comité départemental de randonnée pédestre, représenté par son Président M. Jean-Pierre GUILLON, ayant élu domicile 201 boulevard des Tilleuls - 79180 CHAURAY,
Ci-après désigné « le Comité départemental de randonnée »

d'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son président M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex,
Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 à L.361-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 11A du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 – 2028 ainsi que le Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) ;

Vu la délibération n° 34A du 3 février 2023 par laquelle la Commission permanente a approuvé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » et le modèle de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération n° 26D du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a actualisé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 33A du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° 33B du 24 juin 2024 par laquelle la Commission permanente a labellisé l'itinéraire « Au Pays de la Rochejaquelein » « Randonnées en Deux-Sèvres » de Catégorie 2 - Itinéraires à la journée ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département organise sa politique randonnée autour de :

- la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la labellisation d'itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Ainsi, cette labellisation s'appuie sur une charte qualité concernant 3 catégories d'itinéraires :

- catégorie 1 : les itinéraires de séjours de plusieurs jours,
- catégorie 2 : les itinéraires de longueurs variables, réalisables dans la journée,
- catégorie 3 : les itinéraires « à la carte » correspondant au réseau de voies de circulation inscrites au PDIPR et accessibles aux randonneurs.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, les Communes de Mauléon et Nueil-les-Aubiers, le Comité départemental de randonnée pédestre et la Communauté d'Agglomération relatives à l'itinéraire « Au Pays de la Rochejaquelein » de catégorie 2.

Article 2 – Caractéristiques de l'itinéraire

L'itinéraire « Au Pays de la Rochejaquelein », porté par le Comité départemental de randonnée pédestre, est détaillé en annexe 1.

Article 3 – Engagements du Département

Le Département pilote le label « Randonnées en Deux-Sèvres ». À ce titre, il est garant du maintien de la qualité des itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres » et de la communication de ces derniers.

1. Concernant le PDIPR

Le Département s'engage à inscrire au PDIPR tous les chemins ruraux et les passages sur les parcelles privées des collectivités composant l'itinéraire.

Ces cheminements sont de ce fait labellisés en Catégorie 3 et communiqués via les supports de promotion gérés par le Département.

2. Concernant la signalétique

Le Département s'engage à :

- financer le Comité départemental de randonnée pédestre pour la mise place et l'entretien du balisage de l'itinéraire,
- prendre en charge financièrement la fourniture, la pose et l'entretien de la signalétique : mât de départ, mât directionnel et mâts spécifiques au besoin.

3. Concernant les aménagements

Le Département s'engage à soutenir financièrement les Communes via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité de l'itinéraire.

4. Concernant la promotion

Le Département s'engage à assurer la promotion de l'itinéraire sur les supports dont il a la gestion, notamment le site Internet randoendeuxsevres.fr

5. Autres points

Le Département s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme l'itinéraire en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (signalétique, promotion, ...).

Article 4 – Engagements des Communes

1. Concernant la signalétique

Les Communes s'engagent à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),

2. Concernant les chemins

Les Communes s'engagent à :

- entretenir leurs chemins ruraux et les passages sur leurs parcelles empruntés par l'itinéraire (localisation annexe 1) selon le protocole d'entretien (annexe 2),
- ne pas modifier le revêtement de ces chemins, notamment par un goudronnage ou autre enveloppe imperméable. En cas d'obligation de modification de revêtement, un chemin de substitution devra être proposé. Dans le cas contraire, l'itinéraire pourra faire l'objet d'un retrait du label.

3. Concernant les aménagements

Les Communes peuvent solliciter un appui financier du Département via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité de l'itinéraire.

4. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, Les Communes s'engagent à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

5. Autres points

Les Communes s'engagent à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (travaux, promotion, ...),

En cas d'interruption temporaire de l'itinéraire, un tracé de substitution doit être proposé par les communes et en cas d'impossibilité, l'itinéraire sera mis en maintenance.

Article 5 – Engagements du Comité départemental de randonnée

1. Concernant la signalétique

Le Comité départemental de randonnée s'engage à :

- informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),
- baliser l'itinéraire selon le cadre défini par la charte nationale du balisage et entretenir annuellement le balisage (rafraîchissement des marques, enlèvement de la végétation, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, le Comité départemental de randonnée s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

Le Comité départemental de randonnée s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (signalétique, promotion, ...),

Article 6 – Engagements de la Communauté d'Agglomération

1. Concernant la signalétique

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies, type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme l'itinéraire en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (travaux, signalétique, promotion, ...).

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature par les parties.

Il est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application du présente contrat, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal territorialement compétent.

À Niort, le

Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Coralie DENOUES

Maire de la Commune de Mauléon

Pierre-Yves MAROLLEAU

Maire de la Commune de Nueil-les-Aubiers

Serge BOUJU

Président du Comité départemental
de randonnée pédestre

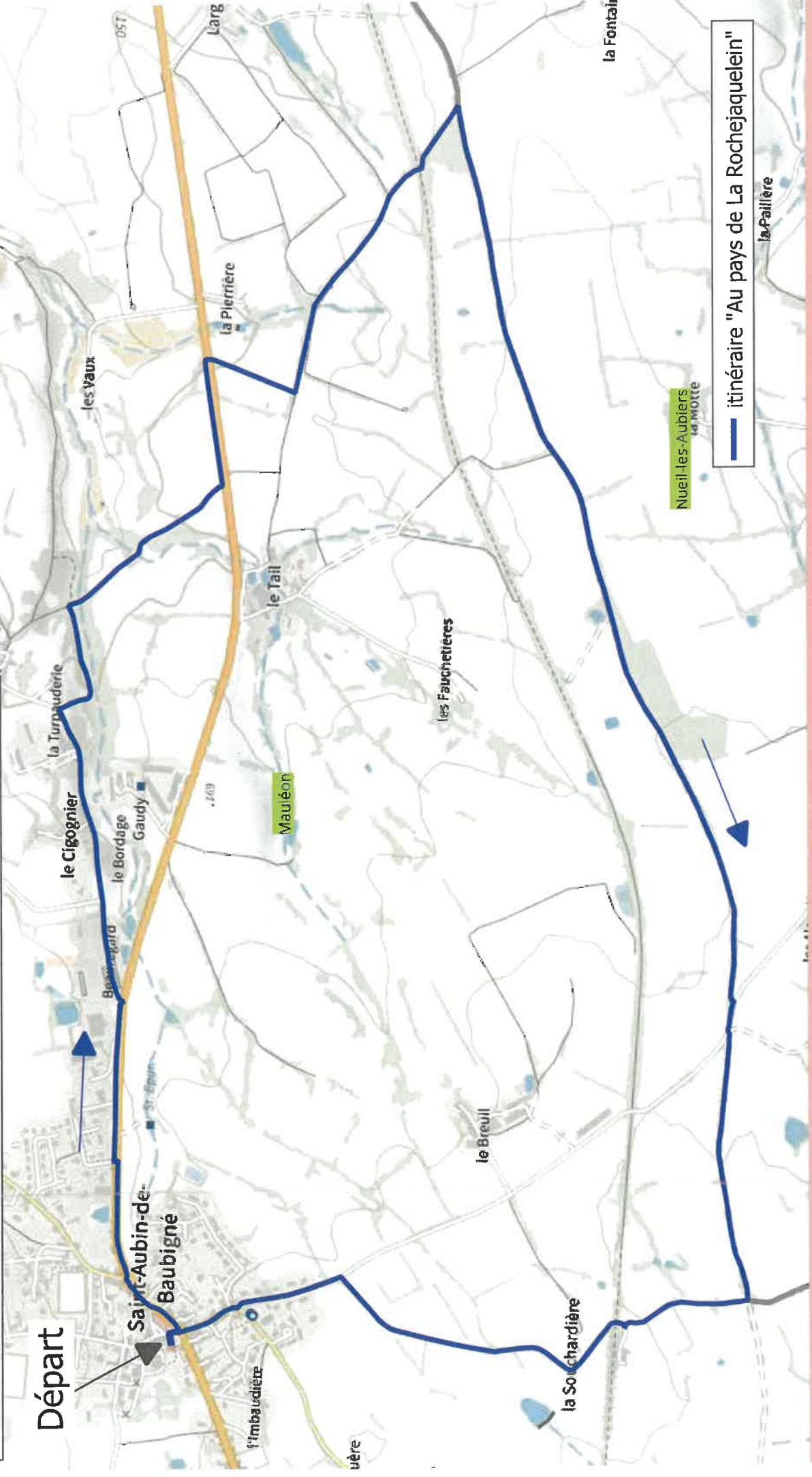
Jean-Pierre GUILLON

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA
RANDONNÉE PÉDESTRE
DES DEUX-SÈVRES
deux-sevres.president@ffrandonnee.fr
www.rando79.fr

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU

Candidature à la labellisation "Randonnées en Deux-Sèvres" :
itinéraire pédestre "Au pays de La Rochejaquelein" (9 km)



PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES SENTIERS RANDONNÉE EN DEUX-SÈVRES

1. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'entretien nécessite un passage sur le terrain (itinéraires labellisés ou chemins ouverts du PDIPR) deux fois par an au cours desquels on effectue des actions sur 3 niveaux :

- l'entretien du milieu,
- l'entretien de la végétation,
- l'entretien du mobilier, des équipements.

ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES ABORDS

Maintenir une bonne densité de végétation constitue un enjeu majeur pour la qualité du parcours (ou du passage). De même, on interviendra dès les premières constatations sur l'assiette du chemin et les infrastructures hydrauliques pour pallier une détérioration du site.

L'entretien du milieu se divise en plusieurs interventions :

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION HERBACÉE

DÉMARCHE

- Pour un sentier, dégager la végétation sur 2 mètres de large
- Maintenir une végétation rase,
- Pour un chemin, dégager les abords et la bande centrale :
 - 1^{re} coupe : un a deux passages avant le 30 mai
 - 2^e coupe : après le 15 juillet, le plus tard possible
 - une hauteur de coupe de 15 à 20 cm
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Désherbage mécanique ou manuel (debroussailluse thermique avec fil, outil tracté). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs (épareuses).
- Récupérer le produit de fauche, si possible après l'avoir laissé sécher quelques jours, pour permettre à la faune de trouver un refuge.

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION LIGNEUSE

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, tailler les haies latéralement tout en conservant les végétaux formant une voûte ombragée,
- Dates de coupes : de préférence en février afin de permettre à la faune de consommer les baies, ne pas intervenir en cas de gel intense.
 - Haies basses (< 1,5m) : du 1^{er} août au 30 mars,
 - Haies hautes (> 1,5m) : du 1^{er} septembre au 30 mars.
- Couper à la base les végétaux ligneux qui poussent sur l'assiette du sentier,
- Pour les chemins, tailler les haies latéralement en conservant une hauteur moyenne et une épaisseur correcte (1 m au moins).
- Conserver une largeur de coupe régulière et ne pas creuser entre les arbres.
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Débroussaillage mécanique ou manuel (débroussailleuse thermique avec fil, outil tracté),
- Après le passage d'outils broyants, prévoir de passer avec un outil tranchant pour effectuer une coupe propre sur les végétaux de diamètre supérieur à 5 cm.
- Utiliser de préférence le lamier.
- En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie, mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciables à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.
- En cas de reprise d'une haie ancienne, utiliser un lamier.
- Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruit pour la faune sauvage.
- En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, privilégier la taille droite.

ÉLAGAGE, ABATTAGE

DÉMARCHE

- Élaguer les branches susceptibles de nuire à la progression du randonneur (jusqu'à 3 mètres de haut pour les cavaliers),
- Veiller à supprimer les branches mortes ou présentant un risque quelconque,
- Abattre les arbres en mauvais état sanitaire ou présentant un risque pour les usagers, en prévoyant une replantation compensatoire.

MOYENS

- Exclure les outils broyants (épareuse),
- Utiliser des outils tranchants (sécateur, cisaille, tronçonneuse).

INTERVENTION SUR L'ASSISE DU CHEMIN

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, penser à bien fermer l'accès aux raccourcis (par des barrières de branchages ou autre aménagement),
- Pour les chemins stabilisés, les trous doivent être remblayés avec le même matériau puis compactés,
- Réparer les dommages causés par l'érosion en créant divers aménagements comme des fossés, cassis, pose de buses, saignées, etc.

MOYENS

- Pour les sentiers, utiliser du matériel le plus léger possible (mini-pelle, petit chargeur, dumper) afin de limiter les impacts dû au tassement ou la création d'ornières, etc.

INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES

DÉMARCHE

- Nettoyer, désobstruer si besoin le système hydraulique (fossés, cassis, saignées, buses, drains...),
- Réparer les ouvrages qui ne remplissent pas leur fonction correctement,
- Créer des nouveaux ouvrages si des problèmes d'évacuation de l'eau persistent à certains endroits.

MOYENS

- Utiliser un matériel le plus léger possible.

PROPRETÉ DES ITINÉRAIRES

DÉMARCHE

- Penser à vider régulièrement les poubelles des aires de pique-nique, parkings, etc,
- Enlever les détritux et les décharges ponctuelles (décharges sauvages, carcasses de véhicules, etc.).

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Un suivi régulier du dispositif de signalisation est impératif afin de garantir l'information et l'orientation des promeneurs et une sécurisation continue des itinéraires. On s'attachera à entretenir d'une part le balisage, mais aussi le mobilier de signalétique.

ENTRETIEN DU BALISAGE

DÉMARCHE

- Se référer à la charte nationale du balisage,
- Rafraîchir les marques de peinture tous les deux ans ou plus tôt si nécessaire,
- Dégager la végétation autour des balises.
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.

MOYENS

- Prévoir un sécateur de force et du matériel relatif au balisage.

ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Pour l'ensemble des éléments suivants (mât de départ, mât directionnel et mât spécifique).

DÉMARCHE

- Vérifier la solidité, l'ancrage et la fixation des panneaux,
- Dégager la végétation susceptible de créer un masque,
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.
- Nettoyer les panneaux de direction, de prévention et d'information,
- Signaler au Département toute dégradation prématurée ou toute « pose sauvage » (marques de balisage, panneaux...) sur les mâts du Département des Deux-Sèvres.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS, DU MOBILIER

(Autre que signalétiques départementales)

Les équipements et le mobilier sont mis en place pour agrémenter/améliorer la randonnée. Il est nécessaire de les entretenir pour conserver une image de qualité du circuit d'autant que certains équipements ont un rôle important au niveau sécurité (passerelle, saut de clôture, etc.).

DÉMARCHE

- Vérifier l'ancrage, la solidité,
- Réparer les dégradations dès leurs premières apparitions,
- Changer les éléments lorsque cela s'avère nécessaire.

ACTEUR

- Le maître d'ouvrage ayant mis en place ces équipements.

2. CALENDRIER DES INTERVENTIONS

1^{er} passage au début du printemps

Lors du premier passage au printemps, il faut effectuer les tâches suivantes en prévision de la saison touristique et de l'utilisation des itinéraires par les randonneurs :

- 1) Entretien du balisage et de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur les végétaux présents sur la plateforme,
- 4) Propreté des itinéraires.

On effectue aussi toutes les tâches urgentes pour la saison et un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser au deuxième passage.

2^e passage à la fin de l'été et à l'automne

Dans un deuxième passage, il s'agit de réparer les effets dus à la fréquentation des chemins durant la saison estivale. On effectue aussi le gros entretien et tâches dites classiques.

- 1) Entretien de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur la végétation des abords,
- 4) Intervention sur l'assise du chemin,
- 5) Propreté des itinéraires.

**CONTRAT DE PARTENARIAT « ITINÉRAIRE »
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, LES COMMUNES
D'ARGENTONNAY ET VAL-EN-VIGNES, ÉQUILIBERTÉ ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
RELATIF A L'ITINÉRAIRE
« VALLON ET VALLÉE AU FIL DE L'ARGENTON »**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 3 février 2023, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,
Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune d'Argentonay, représentée par son Maire Mme Armelle CASSIN, ayant élu domicile 11 place Léopold Bergeon - Argenton-les-Vallées - 79150 ARGENTONNAY,
et

La Commune de Val-en-Vignes, représentée par son Maire M. Christophe GUILLOT, ayant élu domicile 10 rue du Moulin - Cersay - 79290 VAL-EN-VIGNES,
Ci-après désignées « les Communes »

d'autre part,

ET

EquiLiberté 79, représenté par sa Présidente Mme Maryse DUCROT, ayant élu domicile - Le Vivier - 79150 ARGENTONNAY,
Ci-après désigné « EquiLiberté 79 »

d'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son président M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex,
Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 à L.361-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 11A du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 – 2028 ainsi que le Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) ;

Vu la délibération n° 34A du 3 février 2023 par laquelle la Commission permanente a approuvé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » et le modèle de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération n° 26D du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a actualisé la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 33A du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° 33B du 24 juin 2024 par laquelle la Commission permanente a labellisé l'itinéraire « Vallon et Vallée au fil de l'Argenton » « Randonnées en Deux-Sèvres » de Catégorie 2 - Itinéraires à la journée ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département organise sa politique randonnée autour de :

- la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la labellisation d'itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Ainsi, cette labellisation s'appuie sur une charte qualité concernant 3 catégories d'itinéraires :

- catégorie 1 : les itinéraires de séjours de plusieurs jours,
- catégorie 2 : les itinéraires de longueurs variables, réalisables dans la journée,
- catégorie 3 : les itinéraires « à la carte » correspondant au réseau de voies de circulation inscrites au PDIPR et accessibles aux randonneurs.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, les Communes d'Argentonnay et Val-en-Vignes, EquiLiberté 79 et la Communauté d'Agglomération relatives à l'itinéraire « Vallon et Vallée au fil de l'Argenton » de catégorie 2.

Article 2 – Caractéristiques de l'itinéraire

L'itinéraire « Vallon et Vallée au fil de l'Argenton », porté par EquiLiberté 79, est détaillé en annexe 1.

Article 3 – Engagements du Département

Le Département pilote le label « Randonnées en Deux-Sèvres ». À ce titre, il est garant du maintien de la qualité des itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres » et de la communication de ces derniers.

1. Concernant le PDIPR

Le Département s'engage à inscrire au PDIPR tous les chemins ruraux et les passages sur les parcelles privées des collectivités composant l'itinéraire.

Ces cheminements sont de ce fait labellisés en Catégorie 3 et communiqués via les supports de promotion gérés par le Département.

2. Concernant la signalétique

Le Département s'engage à :

- financer EquiLiberté 79 pour la mise place et l'entretien du balisage de l'itinéraire,
- prendre en charge financièrement la fourniture, la pose et l'entretien de la signalétique : mât de départ, mât directionnel et mâts spécifiques au besoin.

3. Concernant les aménagements

Le Département s'engage à soutenir financièrement les Communes via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité de l'itinéraire.

4. Concernant la promotion

Le Département s'engage à assurer la promotion de l'itinéraire sur les supports dont il a la gestion, notamment le site Internet randoendouxsevres.fr

5. Autres points

Le Département s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme l'itinéraire en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (signalétique, promotion, ...).

Article 4 – Engagements des Communes

1. Concernant la signalétique

Les Communes s'engagent à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),

2. Concernant les chemins

Les Communes s'engagent à :

- entretenir leurs chemins ruraux et les passages sur leurs parcelles empruntés par l'itinéraire (localisation annexe 1) selon le protocole d'entretien (annexe 2),
- ne pas modifier le revêtement de ces chemins, notamment par un goudronnage ou autre enveloppe imperméable. En cas d'obligation de modification de revêtement, un chemin de substitution devra être proposé. Dans le cas contraire, l'itinéraire pourra faire l'objet d'un retrait du label.

3. Concernant les aménagements

Les Communes peuvent solliciter un appui financier du Département via le CADS pour des aménagements et équipements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité de l'itinéraire.

4. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, Les Communes s'engagent à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

5. Autres points

Les Communes s'engagent à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (travaux, promotion, ...),

En cas d'interruption temporaire de l'itinéraire, un tracé de substitution doit être proposé par les communes et en cas d'impossibilité, l'itinéraire sera mis en maintenance.

Article 5 – Engagements d'EquiLiberté 79

1. Concernant la signalétique

EquiLiberté 79 s'engage à :

- informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...),
- baliser l'itinéraire selon le cadre défini par la charte nationale du balisage et entretenir annuellement le balisage (rafraîchissement des marques, enlèvement de la végétation, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, EquiLiberté 79 s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

EquiLiberté 79 s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (signalétique, promotion, ...),

Article 6 – Engagements de la Communauté d'Agglomération

1. Concernant la signalétique

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le Département de toutes détériorations (plaques abîmées, mâts endommagés, ajout d'un affichage non autorisé, ...).

2. Concernant la promotion

Afin de promouvoir l'itinéraire dans ses supports, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les points suivants :

- mention du label « Randonnées en Deux-Sèvres » selon sa charte graphique,
- mention des autres signataires de la convention.

3. Autres points

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- intégrer l'itinéraire dans l'outil de signalement des anomalies, type « Suricate® »,
- se concerter avec les cosignataires de ce contrat dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire auprès de publics spécifiques ou dans le cadre d'un événementiel,
- mettre en tourisme l'itinéraire en lien avec les acteurs touristiques du territoire,
- tenir informés les cosignataires de ce contrat de toute intervention concernant l'itinéraire (travaux, signalétique, promotion, ...).

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature par les parties.

Il est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application du présente contrat, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal territorialement compétent.

À Niort, le

Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Coralie DENOUES

Maire de la Commune d'Argentonnay

Amiella CASSIN

Maire de la Commune de Val-en-Vignés

Christophe GUILLOT

Présidente d'EquiLiberté 79

Maryse DUCROT



Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU

Candidature à la labellisation "Randonnées en Deux-Sèvres" : itinéraire équestre "Vallon et vallée au fil de l'Argenton" (18 km)



1. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'entretien nécessite un passage sur le terrain (itinéraires labellisés ou chemins ouverts du PDIPR) deux fois par an au cours desquels on effectue des actions sur 3 niveaux :

- l'entretien du milieu,
- l'entretien de la végétation,
- l'entretien du mobilier, des équipements.

ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES ABORDS

Maintenir une bonne densité de végétation constitue un enjeu majeur pour la qualité du parcours (ou du passage). De même, on interviendra dès les premières constatations sur l'assiette du chemin et les infrastructures hydrauliques pour pallier une détérioration du site.

L'entretien du milieu se divise en plusieurs interventions :

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION HERBACÉE

DÉMARCHE

- Pour un sentier, dégager la végétation sur 2 mètres de large
- Maintenir une végétation rase,
- Pour un chemin, dégager les abords et la bande centrale :
 - 1^{re} coupe : un à deux passages avant le 30 mai
 - 2^e coupe : après le 15 juillet, le plus tard possible
 - une hauteur de coupe de 15 à 20 cm
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Désherbage mécanique ou manuel (debroussailluse thermique avec fil, outil tracté). Éviter l'utilisation de rouleaux broyeurs (épaveuses).
- Récupérer le produit de fauche, si possible après l'avoir laissé sécher quelques jours, pour permettre à la faune de trouver un refuge.

INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION LIGNEUSE

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, tailler les haies latéralement tout en conservant les végétaux formant une voûte ombragée,
- Dates de coupes : de préférence en février afin de permettre à la faune de consommer les baies, ne pas intervenir en cas de gel intense.
 - Haies basses (< 1,5m) : du 1^{er} août au 30 mars,
 - Haies hautes (> 1,5m) : du 1^{er} septembre au 30 mars.
- Couper à la base les végétaux ligneux qui poussent sur l'assiette du sentier,
- Pour les chemins, tailler les haies latéralement en conservant une hauteur moyenne et une épaisseur correcte (1 m au moins).
- Conserver une largeur de coupe régulière et ne pas creuser entre les arbres.
- En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, bien nettoyer le matériel de fauche afin de réduire la propagation des espèces.

MOYENS

- Débroussaillage mécanique ou manuel (débroussailleuse thermique avec fil, outil tracté),
- Après le passage d'outils broyants, prévoir de passer avec un outil tranchant pour effectuer une coupe propre sur les végétaux de diamètre supérieur à 5 cm.
- Utiliser de préférence le lamier.
- En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur, ne pas appuyer le matériel contre la haie, mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciables à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien.
- En cas de reprise d'une haie ancienne, utiliser un lamier.
- Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruit pour la faune sauvage.
- En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, privilégier la taille droite.

ÉLAGAGE, ABATTAGE

DÉMARCHE

- Élaguer les branches susceptibles de nuire à la progression du randonneur (jusqu'à 3 mètres de haut pour les cavaliers),
- Veiller à supprimer les branches mortes ou présentant un risque quelconque,
- Abattre les arbres en mauvais état sanitaire ou présentant un risque pour les usagers, en prévoyant une replantation compensatoire.

MOYENS

- Exclure les outils broyants (épareuse),
- Utiliser des outils tranchants (sécateur, cisaille, tronçonneuse).

INTERVENTION SUR L'ASSISE DU CHEMIN

DÉMARCHE

- Pour les sentiers, penser à bien fermer l'accès aux raccourcis (par des barrières de branchages ou autre aménagement),
- Pour les chemins stabilisés, les trous doivent être remblayés avec le même matériau puis compactés,
- Réparer les dommages causés par l'érosion en créant divers aménagements comme des fossés, cassis, pose de buses, drains, saignées, etc.

MOYENS

- Pour les sentiers, utiliser du matériel le plus léger possible (mini-pelle, petit chargeur, dumper) afin de limiter les impacts dû au tassement ou la création d'ornières, etc.

INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES

DÉMARCHE

- Nettoyer, désobstruer si besoin le système hydraulique (fossés, cassis, saignées, buses, drains...),
- Réparer les ouvrages qui ne remplissent pas leur fonction correctement,
- Créer des nouveaux ouvrages si des problèmes d'évacuation de l'eau persistent à certains endroits.

MOYENS

- Utiliser un matériel le plus léger possible.

PROPRETÉ DES ITINÉRAIRES

DÉMARCHE

- Penser à vider régulièrement les poubelles des aires de pique-nique, parkings, etc,
- Enlever les détritux et les décharges ponctuelles (décharges sauvages, carcasses de véhicules, etc.).

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Un suivi régulier du dispositif de signalisation est impératif afin de garantir l'information et l'orientation des promeneurs et une sécurisation continue des itinéraires. On s'attachera à entretenir d'une part le balisage, mais aussi le mobilier de signalétique.

ENTRETIEN DU BALISAGE

DÉMARCHE

- Se référer à la charte nationale du balisage,
- Rafrâichir les marques de peinture tous les deux ans ou plus tôt si nécessaire,
- Dégager la végétation autour des balises.
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.

MOYENS

- Prévoir un sécateur de force et du matériel relatif au balisage.

ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE DÉPARTEMENTALE

Pour l'ensemble des éléments suivants (mât de départ, mât directionnel et mât spécifique).

DÉMARCHE

- Vérifier la solidité, l'ancrage et la fixation des panneaux,
- Dégager la végétation susceptible de créer un masque,
- Paillage (écorces, copeaux de bois...) des bordures des éléments de signalétique afin de réduire le désherbage.
- Nettoyer les panneaux de direction, de prévention et d'information,
- Signaler au Département toute dégradation prématurée ou toute « pose sauvage » (marques de balisage, panneaux...) sur les mâts du Département des Deux-Sèvres.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS, DU MOBILIER

(Autre que signalétiques départementales)

Les équipements et le mobilier sont mis en place pour agrémenter/améliorer la randonnée. Il est nécessaire de les entretenir pour conserver une image de qualité du circuit d'autant que certains équipements ont un rôle important au niveau sécurité (passerelle, saut de clôture, etc.).

DÉMARCHE

- Vérifier l'ancrage, la solidité,
- Réparer les dégradations dès leurs premières apparitions,
- Changer les éléments lorsque cela s'avère nécessaire.

ACTEUR

- Le maître d'ouvrage ayant mis en place ces équipements.

2. CALENDRIER DES INTERVENTIONS

1^{er} passage au début du printemps

Lors du premier passage au printemps, il faut effectuer les tâches suivantes en prévision de la saison touristique et de l'utilisation des itinéraires par les randonneurs :

- 1) Entretien du balisage et de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur les végétaux présents sur la plateforme,
- 4) Propreté des itinéraires.

On effectue aussi toutes les tâches urgentes pour la saison et un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser au deuxième passage.

2^e passage à la fin de l'été et à l'automne

Dans un deuxième passage, il s'agit de réparer les effets dus à la fréquentation des chemins durant la saison estivale. On effectue aussi le gros entretien et tâches dites classiques.

- 1) Entretien de la signalétique départementale,
- 2) Entretien des équipements, du mobilier,
- 3) Intervention sur la végétation des abords,
- 4) Intervention sur l'assise du chemin,
- 5) Propreté des itinéraires.